



COLLÈGE  
MONTMORENCY<sub>MD</sub>

## **POLITIQUE ALIMENTAIRE DU COLLÈGE MONTMORENCY**

**Adopté le 29 avril 2009 (CA 08/09 276.6.4)**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Le contexte</b> .....	page 1
<b>Le champ d'application</b> .....	page 1
<b>Les objectifs</b> .....	page 1
<b>Les orientations</b>	
- la qualité de l'offre alimentaire .....	page 2
- la promotion en matière de saines habitudes alimentaires .....	page 3
<b>Les responsabilités</b>	
- la Direction du service des affaires étudiantes et des services à la communauté .....	page 3
- la Direction des études .....	page 4
- la Direction du service des ressources matérielles .....	page 4
- les fournisseurs des produits alimentaires .....	page 4
- le comité consultatif en saines habitudes alimentaires .....	page 4
<b>La mise en œuvre et entrée en vigueur</b> .....	page 6
<b>La conclusion</b> .....	page 6
<b>Annexe</b>	
❖ Le Guide Alimentaire Canadien .....	page 7

## **MISE EN CONTEXTE**

Le Collège Montmorency, comme institution d'enseignement supérieur, a à cœur d'offrir un environnement permettant à tous et toutes de s'alimenter sainement et d'agir ainsi efficacement sur les saines habitudes de vie des personnes qui utilisent ses services alimentaires. Cet objectif implique que le Collège offre dans tous les points de service et de vente de produits alimentaires, une variété d'aliments sains, respectant le " *Guide alimentaire canadien* " <sup>1</sup> (GAC) en vigueur.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) publiait récemment un cadre de référence intitulé " *Pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif à l'enseignement supérieur* " <sup>2</sup>. Les orientations tracées dans ce document et les mesures qui y sont décrites font référence au milieu de vie étudiant. La présente Politique est proposée dans le but de respecter la demande du MELS à l'effet que chaque institution adopte une Politique en matière de saines habitudes alimentaires et s'assure que les fournisseurs de produits alimentaires qui y oeuvrent s'y conforment.

## **LE CHAMP D'APPLICATION**

La présente Politique s'applique à tous les fournisseurs d'aliments oeuvrant au Collège. Elle vise à faire en sorte que l'adoption de saines habitudes alimentaires préside aux choix faits par les fournisseurs oeuvrant au sein de notre établissement. Pour ce faire, elle précise les responsabilités des principaux intervenants.

Certaines activités ponctuelles peuvent être exclues de la présente Politique sous réserve de leur acceptation par la Direction du service des affaires étudiantes et des services à la communauté.

## **LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

Pour soutenir et encourager les usagers (personnel, population étudiante, personnes visiteuses) à faire les bons choix alimentaires favorisant ainsi de meilleures habitudes, cette Politique régleme principalement les deux volets suivants :

- la qualité de l'offre alimentaire ;
- la promotion en matière de saines habitudes alimentaires.

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Canada (2007), *Guide alimentaire canadien*, Santé Canada.

<sup>2</sup> Gouvernement du Québec (2007), *Pour un virage santé à l'enseignement supérieur – Cadre de référence pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif*, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 18 pages.

## 1. La qualité de l'offre alimentaire

Dans le cadre de ce volet, la Politique vise à fixer les exigences qualitatives et quantitatives en ce qui a trait aux aliments offerts à la cafétéria, au Caf'art, dans les distributrices automatiques ainsi que par les services de traiteur au Collège ;

Pour ce faire, la Politique suppose que le Collège s'assure que les fournisseurs de produits alimentaires :

- offrent une variété d'aliments et de mets sains respectant les critères reconnus par le *Guide alimentaire canadien* en vigueur, et ce, dans une proportion minimale de 80% pour tous les points de service et de vente ;
- offrent une variété d'aliments sains et équilibrés pour les trois repas de la journée, les menus à la carte, les collations et les aliments permettant de compléter la boîte à lunch ;
- utilisent des matières premières de bonne qualité respectant les normes de la saine alimentation dans la préparation des aliments ;
- offrent un menu du jour comprenant un choix de deux entrées, trois mets principaux dont un sans viandes et un choix de desserts dont un choix de fruits frais ;
- identifient la liste des ingrédients composant les aliments transformés et offerts dans les points de service et de vente, dans le but d'en informer l'utilisateur ;
- rendent disponible, à la demande de l'utilisateur, la liste des ingrédients utilisés pour la préparation et la cuisson de tous les mets préparés à la cafétéria et au Caf'art et ce, dans le but d'assurer la sécurité du consommateur souffrant d'allergies ou ayant des contraintes alimentaires ;
- offrent aux usagers du Collège une alimentation saine à prix très abordable pour les menus du jour ;
- assurent la diversité de l'offre en faisant en sorte qu'un même menu du jour ne soit pas offert de nouveau avant 25 jours ouvrables ;
- s'assurent du suivi de la qualité de l'offre.

## **2. La promotion en matière de saines habitudes alimentaires**

Pour assurer cette promotion, le Collège et les fournisseurs de produits alimentaires qui y oeuvrent :

- assurent la prédominance de la visibilité des produits alimentaires et des mets santé dans les divers points de service et de vente au Collège ;
- réalisent des activités d'information, de promotion et de sensibilisation en matière de saine alimentation pour responsabiliser les usagers ;
- découragent la consommation d'aliments non nutritifs par une approche d'augmentation de leurs prix de vente ;
- poursuivent ou créent des partenariats avec des organismes impliqués dans les programmes en matière de saine alimentation ;
- respectent le règlement et les normes édictés par le Collège pour la publicité et l'affichage.

### **RESPONSABILITÉS DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI**

La direction générale est responsable de l'application de cette Politique. Elle en confie la responsabilité de mise en œuvre conjointe à la direction du service des affaires étudiantes et des services à la communauté, à la direction des études, à la direction des ressources matérielles ainsi qu'à la direction des fournisseurs de services alimentaires.

En particulier, leurs responsabilités respectives se déclinent ainsi :

#### **La Direction du service des affaires étudiantes et des services à la communauté:**

- assurer l'implantation de la Politique et faire le suivi de son application en coordonnant le comité consultatif ;
- assurer les communications entre les fournisseurs de produits alimentaires et les usagers ;
- transmettre aux responsables des services alimentaires les informations concernant le calendrier scolaire et tous les changements pouvant survenir à l'horaire régulier tels que les événements spéciaux, les congrès, etc. ;
- sensibiliser la communauté montmorencienne et assurer la promotion de saines habitudes alimentaires.

**La Direction des études :**

- concevoir un horaire de cours dans la mesure du possible, qui tienne compte d'une période de repas comme étant prioritaire pour s'alimenter tant pour la population étudiante que pour le personnel enseignant ;

**La Direction des ressources matérielles:**

- assurer l'entretien de l'équipement fourni par le Collège au fournisseur de services alimentaires ;
- assurer le nettoyage quotidien ou au besoin des planchers, des tables et chaises dans les différentes aires d'alimentation ;
- assurer la vidange quotidienne, le nettoyage hebdomadaire de l'ensemble des poubelles et des contenants de recyclage présents dans les aires d'alimentation ;
- définir l'emplacement pour les différents îlots de collecte de matières recyclables et résiduelles.

**Les fournisseurs de services alimentaires:**

- respecter les règles établies concernant la qualité de l'offre alimentaire ;
- s'assurer que son personnel reçoive la formation nécessaire en hygiène et salubrité alimentaires.

**LE COMITÉ CONSULTATIF**

À titre d'employeur, le Collège doit avoir des pratiques de gestion qui permettent d'assurer un environnement favorable aux études ce qui inclut une offre alimentaire saine et de qualité. À cet effet, il requiert la collaboration des membres de son personnel, de la population étudiante ainsi que des fournisseurs des produits alimentaires.

C'est dans cette optique que la présente Politique prévoit la mise en place d'un comité consultatif.

Le mandat de ce comité est de :

1. Assurer une diffusion adéquate de la Politique.
2. Mettre en place des mécanismes pour suivre l'application de la Politique en rapport avec l'offre des services alimentaires, c'est à dire :
  - le suivi des menus approuvés ;
  - la qualité et la quantité des aliments ;
  - la variété des aliments ;
  - le respect et l'affichage des prix de vente en vigueur ;
  - le service offert à l'utilisateur.
3. Recevoir et traiter les commentaires des usagers.
4. Assurer une veille sur les développements récents en matière de saine alimentation.

Ce comité est composé de 11 personnes :

- 1 membre du personnel cadre de la Direction des études ;
- 1 membre du personnel cadre de la Direction du service des ressources matérielles ;
- 1 personne responsable de la Direction du service des affaires étudiantes et services à la communauté ;
- 2 gestionnaires responsables des fournisseurs de produits alimentaires ;
- 2 membres étudiants de l'Association étudiante ;
- 1 membre du syndicat des employés de soutien ;
- 1 membre du syndicat du personnel enseignant ;
- 1 membre du syndicat du personnel professionnel non enseignant ;
- 1 personne membre de l'ordre professionnel des diététistes du Québec.

Ces personnes sont nommées par leur association, syndicat, service ou entreprise respectifs. Leurs mandats sont d'une durée d'une année et sont renouvelables.

Le comité est coordonné par la personne responsable de la Direction du service des affaires étudiantes et des services à la communauté.

## **MISE EN OEUVRE ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

La mise en œuvre de la Politique est confiée par la direction générale à la direction du service des affaires étudiantes et des services à la communauté. La présente Politique entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'administration du Collège Montmorency.

La Direction générale peut, en tout temps, recommander au Conseil d'administration de procéder à une évaluation ou à une révision de la Politique.

## **CONCLUSION**

La Politique alimentaire du Collège Montmorency adopte une approche positive de l'alimentation en soutenant plus particulièrement des activités d'information et de promotion de choix sains, variés et accessibles de divers produits alimentaires existants et qui continueront d'apparaître sur le marché.

Cette Politique alimentaire permet au Collège Montmorency de poursuivre son mandat d'éducation dans le développement de saines habitudes alimentaires auprès de ses usagers.